

**2023-03/01**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CALLIAN

L'an deux mille vingt-trois, le 13 mars

Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de  
**François CAVALLIER**

**Présents** : François CAVALLIER, Jean-Luc ANTONINI, Jacques BERENGER, Pascale AUGUET OTTAVY, Corine GUIGNON, Karine CACHELEUX, Pascal MONTLAHUC, Nicolas BAGNIS, Christiane TANZI, Sandrine BUIRON, Philippe VERCHER, Timothée KOENIG, Marie MEYER, Michel REZK, Céline PELLISSIER, Jean-Christophe CHAUTARD

**Absents excusés** : Laurent DENIS (pouvoir à Jean-Christophe BERTIN), Aurélie COURANT (pouvoir à François CAVALLIER), Corine GUIGNON (pouvoir à Jean-Luc ANTONINI), Sara SUSINI (pouvoir à Jacques BERENGER), Cécile AUTRAN (pouvoir à Pascal MONTLAHUC)

**Absents** : Isabelle DERBES

**Secrétaire de séance** : Pascale AUGUET OTTAVY

---

PRESENTS :     **16**

VOTANTS :     **21**

---

**DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (DOB)**

Monsieur le Maire informe le conseil que, conformément aux articles L.2312-1, L. 3312-1 et L. 4312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport sur les orientations budgétaires doit être présenté aux élus, au maximum 2 mois avant l'adoption du budget et au minimum 15 jours avant.

Ce rapport doit comporter les éléments suivants :

- Les engagements de la commune en matière d'investissement,
- La structure et la gestion de la dette,
- L'évolution des dépenses et des recettes aussi bien en fonctionnement qu'en investissement

Ce document donne lieu à un débat sur les orientations budgétaires (DOB).

Ce DOB vise à éclaircir le vote des élus et permettre à l'exécutif de tenir compte des discussions, afin d'élaborer des propositions qui figureront dans le budget primitif.

Pour permettre de débattre des orientations budgétaires 2023, le conseil municipal est invité à prendre connaissance du rapport ci-joint établi à cet effet.

Le conseil ouï l'exposé du maire et après avoir délibéré,

- **DECIDE** de prendre acte que le débat d'orientation budgétaire, sur la base d'un rapport portant sur le budget de la ville de Callian, a eu lieu avant le vote du budget primitif de l'exercice 2023, au conseil municipal du 13 mars 2022.

Délibéré à Callian, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,

Le Maire

  


Secrétaire de séance

